



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
31 octobre 2016
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Observations finales concernant le rapport de la Colombie,
valant quinzième et seizième rapports périodiques**

Additif

**Renseignements reçus de la Colombie au sujet
de la suite donnée aux observations finales***

[Date de réception : 15 septembre 2016]

* La version originale espagnole du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-18908 (F) 091116 131116



* 1 6 1 8 9 0 8 *

Merci de recycler



Introduction

1. La Colombie est un pays qui progresse, malgré les importants obstacles et difficultés auxquels elle fait face, et qui a montré sa détermination à mieux garantir et mieux faire respecter les droits de l'homme de toute la population, dans des conditions d'égalité. L'action menée dans ce domaine doit être vue en tenant compte du fait que le pays est en proie à un conflit qui dure depuis près de cinquante ans, et des difficultés qu'une telle situation entraîne.
2. Pour l'État, la défense des droits des groupes ethniques est devenue un objectif commun partagé par toutes les institutions publiques, qui s'emploient à agir de manière coordonnée en harmonisant leurs activités et en appliquant une approche différenciée, dans leurs programmes d'action, de ces groupes très divers.
3. C'est ainsi que l'État a entrepris de renforcer son appareil institutionnel en consolidant les mécanismes de coordination, en développant les connaissances techniques et la capacité d'enquête, en produisant et en analysant des données et en formulant des stratégies visant à garantir que les budgets publics soient adaptés aux besoins des groupes ethniques et structurés en fonction de chaque situation.
4. Ces dernières années, la Colombie a procédé à une réforme législative et institutionnelle destinée à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et à rendre l'appareil étatique plus efficace et plus cohérent en termes d'organisation et de fonctionnement. Cette réforme consistait en deux grandes séries de mesures dont l'une visait à garantir l'exercice des droits de l'homme de l'ensemble de la population et l'autre à préserver les droits des victimes du conflit armé, l'objectif final étant de réparer intégralement les préjudices subis et de favoriser la réconciliation, et d'ainsi poser les bases nécessaires pour mettre un terme audit conflit.
5. L'amélioration de la situation des droits de l'homme en Colombie témoigne de la volonté de l'État de répondre aux plus hautes exigences en la matière. Si des défis et des obstacles persistent, il est manifeste que le Gouvernement est déterminé à les surmonter. La mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale fait partie intégrante des efforts déployés à cette fin. Le Ministère des relations extérieures a publié le rapport final du Comité dès qu'il l'a reçu, en août 2015, et l'a communiqué à toutes les institutions publiques compétentes afin qu'elles prennent les mesures nécessaires et mènent les activités voulues pour garantir et améliorer le respect des droits de l'homme des minorités ethniques.
6. Pour fournir des renseignements exhaustifs sur la suite donnée aux recommandations formulées aux paragraphes 12, 16, 30 et 36 du document intitulé « Observations finales concernant le rapport de la Colombie, valant quinzième et seizième rapports périodiques », il a été décidé que le présent document porterait sur la période 2015 et une partie de 2016 et exposerait le plan d'action appliqué pour mettre en œuvre lesdites observations et, de manière générale, garantir le respect des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

Recommandations relatives aux conséquences du conflit armé et aux négociations de paix – paragraphe 12

7. La Colombie estime que les progrès accomplis dans les négociations de paix avec les FARC sont d'une importance capitale pour l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population et la préservation des droits de l'homme. Déterminé à atténuer les grandes séquelles du conflit armé, l'État a renforcé l'appareil institutionnel de façon à

prévenir et à éviter la commission d'atteintes aux droits de l'homme. Ce renforcement a été entrepris, une fois de plus, dans une optique soucieuse des différences, et contribue donc à la protection des groupes minoritaires et des populations les plus vulnérables.

Alertes émanant du Système d'alerte rapide

8. Durant l'année écoulée, soucieux de diffuser les rapports d'alerte émis par le Système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple et de faire en sorte qu'ils donnent systématiquement lieu à une réaction, le Ministère de l'intérieur a organisé des séances consacrées à l'examen et au suivi de ces rapports d'alerte et au réexamen de la situation sur le terrain.

9. D'août 2015 à avril 2016, 23 séances d'examen des rapports d'alerte concernant 49 municipalités ont été organisées, de même que 17 séances de suivi et neuf séances de réexamen de la situation sur le terrain. Les séances se sont tenues dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Bolívar, de Casanare, de Cauca, de Córdoba, de Cundinamarca, de Chocó, de Guaviare, de Huila, de Meta, de Nariño, de Norte de Santander, de Putumayo, de Quindío, de Santander, de Sucre, de Valle del Cauca, de Vaupés et de Vichada et dans la ville de Bogota.

10. En vue de prévenir les violations des droits de l'homme des populations civiles et les atteintes au droit international humanitaire, le Ministre de l'intérieur a adressé des recommandations aux autorités territoriales et aux institutions nationales pour chacune des alertes considérées (examen, suivi et réexamen). Ces recommandations portaient sur les thèmes suivants : mesures de sécurité et de protection, prise en compte des populations victimes de violations des droits de l'homme ou vulnérables, prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants et d'adolescents, prise en charge de la population respectueuse des différences, renforcement de l'appareil judiciaire, satisfaction des besoins fondamentaux non satisfaits et questions relatives aux exploitations minières et à l'environnement.

Mise en œuvre de la loi 1719 de 2014

11. Aux fins de l'application de la loi 1719 de 2014, la Direction nationale des régions et de la sécurité publique du Bureau du Procureur général (*Fiscalía General de la Nación*) a mis en œuvre des plans, des directives et des méthodes stratégiques visant à garantir l'efficacité et l'efficacité des enquêtes ainsi que le respect des obligations énoncées dans ladite loi quant à la prise en compte des différences. Ces stratégies, au nombre de quatre, portent sur les domaines suivants :

- Diffusion et suivi de la loi, et sensibilisation : Les bureaux du procureur de chaque région se sont employés à diffuser la loi, à la faire connaître, à l'appliquer et à en assurer le suivi. À cette fin, des ateliers et des journées de sensibilisation ont été organisés à l'intention des procureurs, des agents de l'État et des membres de la police judiciaire ;
- Formation : Des ateliers de formation aux techniques d'enquête judiciaire qui tiennent compte des différences ont été organisés à l'intention des agents de l'État et des fonctionnaires des directions régionales du ministère public et de la sécurité publique. Ces ateliers portaient en particulier sur les violences sexuelles commises dans le contexte du conflit armé ;
- Réalisation d'enquêtes selon une approche différenciée : Les hauts responsables des directions régionales sont tenus de consigner dans un registre les enquêtes ouvertes pour des cas de violence ou d'agression sexuelle ainsi que les mesures de prise en charge, de protection et de rétablissement des droits prises en faveur des victimes. En application de la loi 1719, les cas de violence et d'agression sexuelle font

désormais l'objet d'une enquête immédiate, rapide et urgente, indépendamment du temps écoulé depuis les faits et des circonstances qui les entourent ;

- Renforcement des équipes spéciales chargées d'apporter un appui et une assistance technique dans les affaires de violences sexuelles commises notamment dans le contexte du conflit armé : Des commissions d'experts ont été créées au sein des 35 directions régionales du ministère public, auxquelles il appartient de constituer les comités techniques juridiques responsables du suivi des affaires. Les commissions sont composées des directeurs et directeurs adjoints du ministère public et de la police judiciaire, de psychologues, du procureur saisi de l'affaire, de membres de la police judiciaire et d'un procureur spécialiste des droits de l'homme, de la problématique hommes-femmes et de la prise en compte des différences possédant une expérience dans les procédures relatives aux crimes sexuels. Ce procureur est chargé d'encadrer les enquêtes de manière stratégique afin d'assurer la coordination avec les régions. Les résultats obtenus par les commissions ont débouché sur le réexamen de 101 affaires de violences sexuelles commises dans le contexte du conflit armé. Compte tenu des dynamiques complexes qui entourent la commission de telles infractions et de la nécessité d'enquêter sur les particularités de chaque cas, il a fallu mettre au point des stratégies qui prévoient l'utilisation de moyens d'enquête adaptés aux circonstances.

12. Sur la base des analyses réalisées par la Direction nationale de l'analyse et de l'évaluation contextuelle, les directions régionales du ministère public et de la sécurité publique, et la sous-direction nationale des politiques publiques, une stratégie relative aux priorités en matière d'enquête sur les violences sexuelles commises dans le contexte du conflit armé a été mise au point. Dans le cadre de cette stratégie, un traitement différencié est appliqué aux affaires concernant les femmes, selon les modalités suivantes :

- La stratégie prévoit la possibilité d'ouvrir une enquête pénale en l'absence de signalement pénal¹, ce qui permet de progresser dans les différentes affaires et de constituer des groupes de travail, et de renforcer ainsi le poids, au niveau régional, de l'action menée par le Bureau du Procureur général, s'agissant des enquêtes et des poursuites pénales relatives aux faits de violence sexuelle commis dans le contexte du conflit armé ;
- Elle favorise la poursuite des enquêtes déclenchées par un signalement pénal en vue de leur renvoi à la direction nationale du ministère public spécialiste de la justice transitionnelle, et de l'examen d'une éventuelle modification de l'attribution des affaires ;
- Elle prévoit la création d'une instance de coordination en matière d'enquête et de poursuites concernant les violences sexuelles, qui sera chargée de réexaminer les affaires classées qu'il pourrait convenir de rouvrir et d'assurer la suite donnée aux activités prioritaires arrêtées par le Comité national d'établissement des priorités du Bureau du Procureur général.

¹ Le signalement pénal désigne les éléments d'information par lesquels la police judiciaire ou le ministère public sont informés de la commission présumée d'un acte ou de plusieurs actes revêtant les caractéristiques d'une infraction. Il peut prendre des formes distinctes et provenir de diverses sources : il peut être émis de manière orale ou écrite ou au moyen de n'importe quel outil technologique permettant, en règle générale, l'identification de l'émetteur. En Colombie, le signalement pénal est indispensable à l'ouverture d'une enquête pour certaines infractions.

Prévention de l'enrôlement d'enfants autochtones et afro-colombiens dans le contexte du conflit armé et adoption de mesures en vue de leur démobilisation et de leur réinsertion

13. Dans le cadre de la politique publique de lutte contre le recrutement d'enfants (CONPES 3673 de 2010), plusieurs initiatives dites « différenciées » ont été appliquées par le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme établi dans la Commission intersectorielle pour la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés (Décret 0552 de 2012). C'est ainsi qu'ont été définis les domaines et les modalités prioritaires de la prévention, en particulier s'agissant des populations autochtones et afro-colombiennes. Il convient ici de souligner l'intégration de l'ensemble des programmes présidentiels en faveur des communautés afro-colombiennes et autochtones dans ces activités, conformément au décret 0552 de 2012 en cours de révision.

14. Plusieurs activités ont été menées directement auprès des communautés ethniques afin de prévenir le recrutement d'enfants. Des activités et des projets ont notamment été mis en œuvre dans 31 municipalités situées dans 11 départements et des efforts particuliers ont été déployés auprès de la communauté autochtone Nasa de la réserve Las Mercedes à Barbaçoas, dans le département de Tolima. On peut également mettre en avant la participation à l'Assemblée de la communauté UWA de la réserve de Barro Negro, dans le département de Casanare. Les autres municipalités et départements concernés sont les suivants :

<i>Département</i>	<i>Municipalité</i>
Meta	Puerto Rico, Uribe, Vistahermosa, Mapiripán
Caquetá	San Vicente del Caguán
Boyacá	Cubará
Guaviare	San José del Guaviare, Calamar, El retorno, Miraflores
Guajira	Riohacha, Dibulla, Maicao
Chocó	Quibdó, Itsmina, Medio Atrato, Tadó, Alto Baudó
Valle del Cauca	Cali, Tuluá, Jamundí, Buenaventura, Trujillo, Palmira, Florida
Cauca	Bordo Patía, Santander de Quilichao
Vichada	Cumaribo, Puerto Carreño

15. Il convient de souligner la conception d'initiatives de prévention, en particulier la création de l'École autochtone interculturelle pour les jeunes et les adultes dans le département du Cauca, le programme *Generaciones Étnicas con Bienestar* de l'Institut colombien de protection de la famille, la Stratégie de prévention et de détection des cas de violence sexuelle contre les communautés autochtones et de prise en charge complète des victimes et le programme *Etnoeducación* du Ministère de l'éducation.

16. En application de l'article 123 de la loi 1753 adoptée le 9 juin 2015, qui porte création du Plan national de développement intitulé « Tous pour un nouveau pays » (« *Todos por un nuevo país* »), le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme a été chargé de prévenir le recrutement d'enfants et d'adolescents selon des modalités respectueuses des particularités des différents groupes ethniques. Conformément à ce mandat, le Conseil mène les activités suivantes :

- Détermination de méthodes intégrant le facteur ethnique ;

- Exécution du Plan de prise en charge des enfants démobilisés du groupe armé FARC, compte tenu du facteur ethnique ;
- Élaboration d'une nouvelle politique prévoyant la collaboration avec les communautés ethniques et la participation des enfants appartenant à ces communautés.

Participation des autochtones et Afro-Colombiens aux négociations de paix

17. Le Gouvernement colombien a tenu à associer toutes les composantes de la société colombienne aux négociations de paix, en leur donnant l'occasion d'enrichir de leurs propositions les discussions sur les six points inscrits à l'ordre du jour des négociations tenues avec les FARC à La Havane. Des victimes du conflit armé ont pris place à la table des négociations pour exposer leur point de vue concernant la fin des affrontements. Sélectionné avec l'aide du PNUD, de l'Université nationale de Colombie et de la Conférence épiscopale selon des critères d'égalité de représentation et de pluralisme, ce groupe comprenait des représentants de la communauté noire, des personnes d'ascendance africaine, des autochtones, des femmes, des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuée, des entrepreneurs, des syndicalistes, des militaires, des policiers et des paysans.

18. De même, en juin 2016, six organismes représentatifs des communautés autochtones du pays ont participé aux négociations afin de garantir que l'accord de paix, dernier point de l'ordre du jour arrêté au début des négociations, serait appliqué dans le respect des questions ethniques et territoriales. Les organismes en question sont les suivants : l'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC), la Confédération autochtone Tayrona (CIT), l'Organisation des peuples autochtones de l'Amazonie colombienne (OPIAC), l'Organisation locale autochtone du Putumayo (OZIP), le Conseil principal autochtone de la zone de Bajo Atrato et le Gouvernement principal des Autorités traditionnelles des peuples autochtones.

19. Les dialogues engagés avec les minorités ethniques devraient permettre de mettre en place des mécanismes de consultation efficaces fondés sur l'opinion des victimes du conflit armé, l'objectif étant de garantir que les juridictions et les normes de chacune de ces minorités soient prises en considération dans les décisions adoptées ou à adopter.

20. L'accord final conclu récemment accorde une attention toute particulière aux droits fondamentaux des femmes et des groupes vulnérables comme les peuples autochtones et les communautés de personnes d'ascendance africaine. Les points relatifs à la promotion d'une culture politique, aux programmes de justice transitionnelle et de prise en charge des victimes, aux mécanismes de concertation et de dialogue national et au renforcement des régions rurales, entre autres, sont abordés en tenant compte de la diversité ethnique et culturelle et des différences au sein de la population.

21. Les points de l'accord qui touchent à la réforme rurale et à la dimension territoriale revêtent une importance fondamentale. Ils visent l'élimination de la pauvreté et la satisfaction de l'ensemble des besoins des populations vulnérables, dont les personnes d'ascendance africaine et les autochtones, ce qui va nécessairement de pair avec une application différenciée de l'accord en fonction de la situation locale.

22. L'accord de paix prévoit également la mise en œuvre de projets relatifs à une économie paysanne et familiale, qui prévoient la protection des modes de production propres aux communautés autochtones, noires, d'ascendance africaine, *raizales* et *palenqueras* et, pour ce faire, le libre accès de ces communautés à la terre et aux biens et services de production sociaux. Ces projets visent à combler le fossé entre les différentes ethnies et cultures afin d'avancer réellement sur la voie du développement et de la cohabitation pacifique.

Ressources nécessaires pour permettre au Bureau du Procureur général d'exercer pleinement ses fonctions

23. Le Bureau du Procureur général a entrepris d'exécuter le budget prévu pour l'augmentation de ses effectifs et du recyclage de son personnel. Ce budget est estimé à 1 087 200 millions de pesos, dont 390 milliards pour l'année 2016. L'objectif final est d'étoffer le personnel, de le perfectionner et de renforcer ses capacités de sorte que le Bureau puisse exercer ses fonctions de manière plus efficace.

Recommandation relative aux peuples autochtones en voie d'extinction ou en situation d'isolement volontaire ou de contact initial – paragraphe 16

24. La Colombie reconnaît que plusieurs peuples autochtones colombiens sont en situation de vulnérabilité et consent d'importants efforts pour assurer leur protection et garantir leurs droits. Concrétiser les engagements souscrits prend du temps mais c'est un défi que l'État a relevé et qui produit des résultats jour après jour. Le Ministère de l'intérieur a mis en place divers mécanismes pour répondre, à titre prioritaire, aux besoins de ces peuples. Il s'agit des peuples cités ci-après.

Peuple hitnu

25. Depuis août 2015, plusieurs activités et événements ont été réalisés et plusieurs visites organisées dans les régions où vivent les Hitnu afin de prendre des engagements et des mesures pour répertorier les problèmes rencontrés par les Hitnu et les violations dont ils sont victimes ; un programme de protection de la flore et de la faune de leur habitat est parallèlement en cours d'élaboration. Des rencontres ont été organisées afin de restituer l'autorité des Hitnu sur leur environnement et leur culture. Un accord a été conclu en vue de la tenue de réunions des autorités traditionnelles du peuple hitnu.

Peuple wayuu

26. Au cours de la période considérée, plusieurs accords ont été signés avec des associations autochtones comme la SUMUYWAJAT ; il a été décidé de répertorier ensemble les problèmes rencontrés par les membres de la communauté wayuu, et d'élaborer des programmes d'action en faveur des 110 communautés vivant dans des réserves et des 129 autres qui vivent dans la municipalité de Maicao, en accordant une attention prioritaire à celles établies près de la frontière vénézuélienne.

27. Dans les municipalités du département de La Guajira, telles que celles de Manaure et d'Uribia, des consultations préalables sont actuellement menées avec les autorités wayuu pour mieux faire connaître l'arrêt n° 004 de 2009 et inviter les autorités traditionnelles autochtones wayuu à participer à la table ronde et à élire leurs délégués afin d'accélérer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de ces zones.

Peuple awá

28. En août 2015, le suivi conjoint du Plan provisoire urgent de réaction et d'intervention (ordonnance n° 174/11) exercé par les autorités awá et les organismes compétents a connu plusieurs avancées et, en parallèle, l'élaboration de la composante « Droits territoriaux » du Plan de protection des Awá a débuté. En octobre 2015, dans le cadre de la composante « Droits territoriaux », le Plan de gestion de l'environnement et de la culture du peuple awá a été soumis à des consultations dirigées par le Ministère de l'environnement et du développement durable, en concertation avec les autorités autochtones awá de Nariño et de Putumayo, en coopération avec la Direction des questions relatives aux autochtones, aux Roms et aux minorités, du Ministère de l'intérieur.

29. En 2016, la définition et l'élaboration conjointes du cadre d'exécution de la deuxième phase de la composante « Gouvernance » du Plan de protection des Awá ont progressé et un calendrier de réunions a été proposé de façon concertée dans le cadre de la réunion de concertation en faveur du peuple awá (décret n° 1137/10), l'objectif étant de définir avant fin 2016 la procédure de concertation préalable à la mise en œuvre de toutes les composantes relatives aux droits des Awá contenues dans le Plan de protection des Awá.

Peuple nukak-maku

30. En coopération avec l'Agence allemande pour la coopération et l'Université Externado de Colombie, plusieurs actions ont été menées pour renforcer l'organisation des peuples autochtones nukak et jiw et aider les institutions locales et la population métisse à gérer au mieux les conflits interethniques et interculturels.

31. Conformément aux instructions et au mandat de la Direction des questions relatives aux autochtones, aux Roms et aux minorités, et dans le cadre des plans de protection des peuples autochtones du Ministère de l'intérieur, plusieurs mesures sont envisagées pour donner effet à l'arrêt n° 004 de la Cour constitutionnelle, comme l'élaboration de documents analysant la situation des peuples autochtones, toujours en attente, et le renforcement effectif des structures institutionnelles des peuples autochtones ; d'autres mesures sont envisagées pour renforcer les instances de dialogue et de concertation interinstitutionnelles en faveur de la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones awá, nukak, wayuu et hitnu.

Recommandation concernant la population afro-colombienne à Buenaventura – paragraphe 30

32. La Colombie a accordé la plus grande attention à la vulnérabilité dans laquelle se trouve la population afro-colombienne de Buenaventura, compte tenu des situations de violence aiguë auxquelles elle a fait face, comme en témoignent les politiques de renforcement institutionnel adoptées et les dispositifs établis pour réduire le nombre d'actes de violence. La situation s'est notablement améliorée, néanmoins, les autorités colombiennes continuent de s'employer à rétablir l'ordre et la paix à Buenaventura.

Protection de la vie et de l'intégrité des habitants de Buenaventura

33. En matière d'enquêtes criminelles, le ministère public applique la Stratégie d'action prioritaire élaborée en 2013 en faveur de la municipalité de Buenaventura, afin de lutter contre les violations graves des droits de l'homme commises contre les habitants de Buenaventura qui touchent de façon disproportionnée les communautés d'ascendance africaine. Cette stratégie comprend trois axes :

- Le renforcement des institutions, conçu pour consolider la présence du ministère public dans la région par :
 - La création de deux sous-directions régionales, à savoir une sous-direction régionale de la police judiciaire et une sous-direction régionale chargée des victimes et des autres personnes à protéger ;
 - L'augmentation du nombre de procureurs, de substituts et d'enquêteurs afin de renforcer les activités d'enquête et les procédures de poursuites du district. Le bureau du ministère public compte actuellement 24 procureurs, 24 substituts et 26 enquêteurs, soit 32 fonctionnaires de plus qu'auparavant ;

- Hiérarchisation des dossiers : Il a été décidé de traiter en priorité, compte tenu de toutes les informations pertinentes, toutes les enquêtes relatives aux violations graves des droits de l'homme commises à Buenaventura :
 - Création de l'Équipe spéciale chargée des dépouilles de personnes non identifiées ;
 - Mandat a été donné aux procureurs spécialisés et aux agents de la police judiciaire spécialisée et du Service technique d'investigation de lutter efficacement contre la criminalité à Buenaventura.

34. Ces axes d'intervention ont permis de faire reculer la criminalité de 48 % par rapport à 2012. D'après les chiffres, le nombre d'homicides a diminué, avec notamment un seul cas d'homicide assorti de mutilations ; 35 personnes ont été arrêtées pour ce type d'infractions et sept condamnations ont été prononcées.

35. La stratégie de lutte contre la criminalité à Buenaventura comprend en outre :

- La fourniture d'un appui et de conseils techniques et scientifiques par le Groupe spécial d'experts de premier niveau relevant du Service technique d'investigation ;
- L'analyse du contexte dans lequel s'inscrivent les violations des droits de l'homme afin de développer le système des enquêtes criminelles et de lutter avec détermination contre la criminalité. Cette initiative est pilotée par la direction régionale du ministère public de Valle del Cauca, qui dépend de la Direction nationale des ministères publics régionaux et de la sécurité publique. À ce jour, trois études ont été menées à bien, la première sur les disparitions forcées, la deuxième sur les déplacements forcés, et la troisième sur les homicides assortis de mutilations ;
- Renforcement de l'action à titre prioritaire : Réaction immédiate et lancement du dispositif de recherche urgente au sein du Service de réaction immédiate du ministère public ;
- Mesures spéciales de renforcement des capacités des agents du ministère public ;
- Stratégie de protection des témoins qui collaborent efficacement aux procédures.

Droit à la consultation préalable

36. Le Ministère de l'intérieur met en œuvre la directive présidentielle n° 10 du 7 novembre 2013, qui offre un cadre directeur à la consultation préalable, normalise les procédures de consultation et en précise les étapes, les résultats attendus et les documents devant être établis à chaque étape. Cette directive permet d'appliquer comme il se doit les procédures prévues par la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (1989) et les décisions des hautes juridictions colombiennes et, ainsi, d'améliorer l'efficacité, sur le plan administratif, de la procédure de consultation préalable et de donner effet au droit à la consultation préalable, dans le respect des principes d'efficacité, d'économie et de célérité administrative.

37. S'agissant des activités réalisées à Buenaventura pour appliquer la recommandation du Comité, le Ministère de l'intérieur garantit le droit à la consultation préalable. Il a organisé des consultations concernant huit projets relevant de la juridiction du district de Buenaventura.

38. La Direction de la consultation préalable, au Ministère de l'intérieur, est chargée de coordonner et de lancer, en temps opportun, les procédures de consultation préalable sur les projets, les travaux ou les activités qui l'exigent, sur demande de l'agent d'exécution. La priorité est accordée au renforcement des communautés d'ascendance africaine

de Buenaventura, du fait de l'approche différenciée suivie en matière de droit à la consultation préalable. Plusieurs formations et activités de conseil et d'assistance technique ont été réalisées afin d'améliorer constamment la protection du droit des minorités ethniques à la consultation préalable.

Tables rondes

39. De 2015 à ce jour, aucune table ronde n'a été organisée ou constituée dans le district de Buenaventura par les représentants du Gouvernement, le secteur privé et les membres des communautés afro-colombiennes concernées, pour la principale raison que les questions qui sont abordées ont trait aux droits de ces groupes ethniques en matière de consultation préalable et à la protection des droits y relatifs.

Recommandation concernant le droit à l'eau potable – paragraphe 36

Accès du peuple wayuu à l'eau

40. Depuis le début du second semestre 2015, le Gouvernement chapeaute le programme baptisé « Alliance pour l'eau et la vie à La Guajira », stratégie menée conjointement par les autorités locales, des organismes internationaux et le secteur privé afin d'approvisionner en eau la zone rurale septentrionale du département de La Guajira et d'offrir des services de santé et de nutrition à ses habitants. Ce programme comprend des actions à court, à moyen et à long terme conçues pour faire face aux situations d'urgence et en éliminer les causes, qui sont multiples et requièrent une action coordonnée de la part du Gouvernement national, des exécutifs départementaux et locaux, des autorités traditionnelles et de la collectivité dans son ensemble.

41. La Présidence de la République a demandé au Conseil national de politique économique et sociale (CONPES) d'élaborer un document en 2016 concernant La Guajira, qui est destiné à approfondir et diversifier les activités envisagées dans le cadre de l'Alliance pour l'eau et la vie. Des audits sont également effectués dans différents secteurs afin d'évaluer l'action menée par plus de 10 organismes travaillant dans cette région. Des fonctionnaires de neuf organismes publics se sont rendus dans la région de la haute Guajira où vivent les communautés wayuu, notamment dans les municipalités d'Uribia, de Manaure, de Maicao, et de Rioacha, dans le but d'engager un dialogue direct avec les autorités traditionnelles au sujet des mesures à prendre à court, à moyen et à long terme concernant l'approvisionnement en eau potable et l'accès des enfants et des adolescents wayuu aux services de santé et de nutrition, selon une approche différenciée.

42. Les autorités traditionnelles de plus de 500 communautés autochtones de la région ont, en outre, été contactées et ont créé un groupe de travail, en concertation avec le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Ministère de la santé et de la protection sociale, le Ministère des relations extérieures, le Ministère du logement, de la ville et des territoires, le Ministère de l'éducation nationale, l'Institut colombien de protection de la famille, le Service de planification de l'exploitation minière et énergétique, le Ministère de l'intérieur et la Présidence de la République.

43. Il a été, à cette occasion, convenu de ce qui suit :

- Désignation de représentants des autorités traditionnelles aux fins d'accompagnement et de suivi de la distribution d'eau aux communautés vivant dans les zones les plus reculées ;
- Définition de la part de l'aide humanitaire d'urgence devant être apportée à toutes les communautés qui n'en auraient pas bénéficié, conformément au recensement des autorités traditionnelles ;

- Définition des besoins en puits, citernes et moulins, ainsi que des projets de production et des solutions globales à mettre en œuvre, en concertation avec la communauté ;
- Engagement des ministères compétents à réexaminer le fonctionnement des structures de production et des moulins, et la qualité de l'eau dans des lieux déterminés et convenus avec la communauté ;
- Création d'une permanence permettant de signaler les enfants et adolescents qui doivent bénéficier d'une prise en charge sanitaire urgente. La communauté wayuu ayant confirmé qu'elle était disposée à signaler de tels cas, le Ministère de la santé et les organismes de santé identifieront les personnes touchées, évalueront leur état et définiront le traitement à appliquer.

44. Dans le cadre de l'action humanitaire menée pour faire face à la situation d'urgence provoquée par le manque d'eau dans la région, 423 578 447 litres d'eau ont d'ores et déjà été distribués en 2016. À l'heure actuelle, 116 camions citernes sont opérationnels et 507 réservoirs d'eau ont été mis en place et installés. De même, 222 projets d'approvisionnement en eau sont en cours de réalisation, dont des programmes de réfection des puits et des bassins ainsi que des programmes de désalinisation, dont bénéficient plus de 33 000 personnes. En outre, 259 036 kits d'aide humanitaire ont été distribués, sous la forme de nécessaires pour la toilette, de vivres, de couvertures et de hamacs.

45. Parmi les mesures prises pour répondre aux besoins de cette région, il convient de mentionner les 70 projets de production d'eau et d'énergie solaire qui fonctionnent et les 45 autres qui sont en construction.

46. Grâce au Plan de prospérité des zones frontalières du Ministère des relations extérieures (Cancillería) et à l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'Oxfam, des réservoirs de stockage de 500 litres et des filtres céramiques ont été distribués à 308 familles de Manaure, dont ont bénéficié plus de 2 000 membres de la communauté wayuu. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet visant à remettre en état plusieurs points d'eau afin de réduire les taux élevés de morbidité et de mortalité des populations vulnérables qui subissent les effets de la sécheresse provoquée par le phénomène El Niño et n'ont actuellement pas accès aux services d'approvisionnement en eau.
